

FORMULE 10

Loi fédérale sur les hydrocarbures (Article 9)

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT

Au directeur

Sachez que _____, indivisaires détenant toutes les fractions d _____ n° _____ en date du _____, nomment par les présentes _____ à titre de représentant du titulaire de ce titre et le chargent de les représenter.

- a) pour l'application de la Loi fédérale sur les hydrocarbures;
- b) aux fins suivantes:

(Décrire les fins auxquelles la nomination est effectuée, le cas échéant.)

La date d'entrée en vigueur de cette nomination est le _____.

L'adresse de signification du représentant est la suivante:

(Inscrire l'adresse du représentant.)

Le représentant accepte par les présentes la nomination susdite.

Fait le _____ 20____.

(Indivisaires)

(doit être signé par tous les
indivisaires)

(représentant)

Formule 10 - Instructions

1. Remplir l'information requise.
2. Indiquer le but de la nomination.
3. Inscire la date d'entrée en vigueur de cette nomination.
4. Inscire l'adresse de signification du représentant.
5. Ce document doit être signé par tous les indivisaires et par le représentant, et la date de signature doit être inscrite.